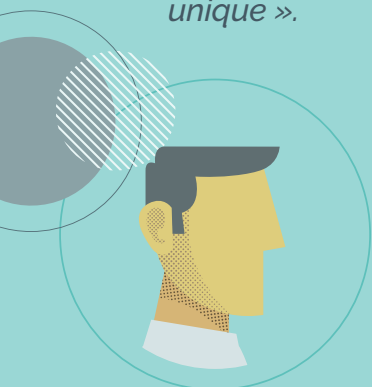




« Le Saviez-vous ?  
Selon une étude  
de la DARES, 54 %  
des entreprises tous  
secteurs confondus  
disent ne pas avoir  
élaboré un document  
unique ».



## ÉTAPES DE MISE EN ŒUVRE

1. Visite des locaux et identification des risques
2. Classification des risques
3. Préconisations des améliorations
4. Etablissement du document unique



### Notez-le :

« Le document  
unique doit être rédigé  
dans toute entreprise  
employant UN ou  
plusieurs salariés ».

# DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES - UN DOCUMENT OBLIGATOIRE

## Qu'est-ce que c'est ?

Un inventaire des risques identifiés dans l'entreprise, auxquels sont exposés les salariés, retranscrit dans un document unique et mis à jour chaque année, en vue de mettre en place des actions de prévention pertinentes pour assurer la sécurité et protéger la santé des salariés de son entreprise.

## Pourquoi le mettre en place ?

Répondre aux dispositions de la loi qui, depuis 2001, oblige l'employeur à élaborer et tenir à jour un document unique d'évaluation des risques pour la santé et la sécurité du personnel de l'entreprise.

Atténuer la responsabilité pénale et civile de l'employeur en vertu de son obligation générale de sécurité.

Permettre, en y associant le personnel, de le sensibiliser au respect des règles d'hygiène et de sécurité de l'entreprise.

Diminuer les accidents du travail et les maladies professionnelles survenant en l'absence de mesures de préventions adaptées et constituer ainsi une réelle source d'économie pour l'entreprise.

## Par quel moyen le mettre en place ?

Sous format papier ou numérique.

Le contenu doit néanmoins obéir à des normes de cohérence, de commodité, et de traçabilité.

## Risques potentiels pour l'Employeur

L'omission de la transcription ou de la mise à jour des résultats de l'évaluation des risques dans un document unique est punie d'une amende pouvant aller de 1 500 € à 7 500 € et un an d'emprisonnement.

## Lettre de mission et Honoraires

Une lettre de mission spécifique est rédigée afin de détailler les modalités et conditions de réalisation de la mission.

Nous convenons ensemble des honoraires de cette prestation.

## Contact

Site d'Arras : 92 rue Raoul Briquet - 62223 Saint Nicolas - Tél : 03.21.07.45.04

Site de Cambrai : 60 rue des Rôtisseurs - 59400 Cambrai - Tél : 03.27.72.00.18

E-mail : [accueilarras@eca-groupe.com](mailto:accueilarras@eca-groupe.com) / [accueilcambrai@eca-groupe.com](mailto:accueilcambrai@eca-groupe.com)